



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux de rénovation énergétique de la maison de santé de la Porte des Corbières

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

Vu la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

Considérant que l'Etat soutient les Communes qui investissent dans des solutions en matière d'économie d'énergie,

Considérant que la Commune a pour projet de rénover un bâtiment public, nouvellement aménagé en maison de santé,

Vu le montant total estimé à 13 240€ HT,

Considérant que ce projet peut être en partie financé par l'ETAT, à hauteur de 40% du montant HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention au titre de la DETR, pour la rénovation énergétique de la maison de santé dont le coût est estimé à 13 240€ HT,

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention au titre de la DETR sollicitée est de 5 296€, ce qui représente un taux de 40% du montant HT du coût des travaux.

ARTICLE 3 : Le plan de financement est le suivant :

- DETR : 5 296€ HT
- Commune : 7 944€ HT

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 24 octobre 2022.



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.